



**Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement du
Territoire**

SÉANCE DU 30 août 2019 - II E 6

Responsable administratif : BOVY Françoise
Tél: 04/221.90.90
Email: francoise.bovy@liege.be

Le Collège communal,

Objet : DECISION d'octroi du permis d'urbanisme
PU/87838 D - L42628/2067147

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) ;

Vu le Livre Ier du Code de l'environnement ;

Vu l'article 1123-23, 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'.....
a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis rue de Beyne 93-95-99 et 101 à
4020 JUPILLE-SUR-MEUSE, cadastré Jupille-sur-Meuse (20) section C n° 139/0B0, et ayant pour
objet : construire un immeuble de cinq appartements et quatre maisons ;

Considérant que la demande complète fait l'objet, en application de l'article D IV 33 du Code, d'un accusé de
réception envoyé en date du 17 mai 2019 ;

Considérant que la demande de permis ne concerne pas un projet figurant sur la liste arrêtée par le
Gouvernement et qui, en raison de sa nature, de ses dimensions ou de sa localisation, est soumis à étude
d'incidences sur l'environnement, compte tenu des critères de sélection visés à l'article D.66 du Code de
l'environnement ;

Considérant que la demande de permis est accompagnée d'une notice d'évaluation des incidences sur
l'environnement, que cette notice est complète en identifiant, décrivant et évaluant de manière appropriée,
les effets directs et indirects, à court, à moyen et à long terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du
projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage; les biens matériels et le
patrimoine culturel; l'interaction entre les facteurs visés ci avant ;

Considérant que la demande de permis n'est pas accompagnée d'une étude d'incidences, que l'autorité
estime au vu de la notice précitée et des plans, que tenant compte des critères de sélection pertinents visés
à l'article D.66, §2, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant que la demande se rapporte à un bien situé en zone d'assainissement collectif dans le
périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de Meuse Aval ;

Considérant que le bien est soumis à l'application :

- du plan de secteur de Liège adopté par arrêté de l'Exécutif régional wallon en date du 26 novembre 1987, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité : en zone d'habitat ;
- du guide régional d'urbanisme (GRU) :
 - règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif, par les personnes à mobilité réduite (art. 414 et 415 et suivants) ;
 - règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité (art. 431 et suivants) ;
- du guide communal d'urbanisme relatif à la protection des arbres et des espaces verts approuvé par arrêté ministériel le 17 février 1984 ;

Considérant que la demande a été soumise à annonce de projet en vertu de l'article R.IV.40-2, §1er, 1^{er} du CoDT : « la construction de bâtiments dont la hauteur est d'au moins trois niveaux ou neuf mètres sous corniche et dépasse de trois mètres ou plus la moyenne des hauteurs sous corniche des bâtiments situés dans la même rue jusqu'à cinquante mètres de part et d'autre de la construction projetée » ; que celle-ci a eu lieu du 25 mai 2019 au 11 juin 2019 ; qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Considérant que les services ci-après ont été consultés pour les motifs suivants :

- SPW - DGO3 - Direction du Développement rural : axe de ruissellement concentré ; que son avis, sollicité en date du 16 mai 2019 et transmis en date du 6 juin 2019, est favorable conditionnel ;
- AIDE : démergement et épuration ; que son avis, sollicité en date du 10 mai 2019 et transmis en date du 3 juin 2019, est favorable conditionnel ;
- Gestion de l'Espace public - Service Voirie : égouttage/travaux en voirie ; que son avis, sollicité en date du 9 mai 2019 et transmis en date du 22 mai 2019, est favorable conditionnel ;
- ACCESS+ : accessibilité aux PMR ; que son avis, sollicité en date du 9 mai 2019 et transmis en date du 20 mai 2019, est favorable conditionnel ;
- Département de Prévention de l'ILE : sécurité incendie ; que son avis, sollicité en date du 14 mai 2019 et transmis en date du 18 juin 2019, est favorable conditionnel ;
- Gestion de l'Espace public - Service Plantations : abattage ; que son avis, sollicité en date du 9 mai 2019 et transmis en date du 2 août 2019, est favorable conditionnel ;

Considérant que l'avis du Fonctionnaire délégué a été sollicité en vertu de l'article D.IV.16 du Code en date du 18 juillet 2019 ; que son avis a été rendu, conformément à l'article D.IV.39 du Code, en date du 21 août 2019 ; qu'il est favorable ; qu'il est libellé et motivé comme suit :

"AVIS DU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Le Fonctionnaire délégué,

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) ;

Vu le livre 1er du Code de l'environnement ;

Considérant que la SPRL ,
ont introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis à 4020 LIEGE, Rue de Beyne, 93 à 101, cadastré 20ème division, section C n°139 B, et ayant pour objet la construction d'un immeuble de 5 appartements et 4 maisons ;

Considérant que la demande de permis a été adressée à l'administration communale par dépôt contre récépissé daté du 27/03/2019 ;

Considérant que l'administration communale a envoyé au demandeur et à son architecte un relevé des pièces manquantes en date du 15/04/2019 ;

Considérant que les pièces manquantes ont été déposées contre récépissé à la commune en date du 29/04/2019 ;

Considérant que la demande a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception envoyé en date du 17/05/2019 ;

Que le délai visé à l'article D IV 46 du CoDT prend cours (Décision du Collège) à dater du jour de l'envoi de cet accusé de réception ;

Considérant que la demande de permis comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Considérant que la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement examine de manière particulièrement concrète et précise les incidences probables du projet sur l'environnement que tenant compte de son contenu, des plans et autres documents constitutifs du dossier et eu égard à l'article D 68. § 1er du Code wallon sur l'environnement, il y a lieu de considérer que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant que la demande de permis ne comprend pas une étude d'incidences sur l'environnement ;

Considérant que l'autorité qui a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier a également procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D 66 du livre 1er du Code de l'Environnement que cette autorité a conclu qu'il n'y a pas lieu de requérir une étude d'incidences sur l'environnement qu'il y lieu de se rallier à cette analyse ;

Considérant que le bien est soumis à l'application :

- du plan de secteur de LIEGE approuvé par l'A.E.R.W. du 26/11/1987 en zone d'habitat et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- du guide régional d'urbanisme :
Le guide régional d'urbanisme relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite – (Art. 414 et svt) ;

Considérant qu'il y a lieu de se référer aux dispositions relatives à la performance énergétique des bâtiments (décret du 28/11/2013 et AGW du 15/05/2014 entrés en vigueur le 1er mai 2015 et AGW du 15/12/2016 entré en vigueur le 01/01/2017) ;

Considérant que la demande de permis est soumise conformément à l'article R.IV.40-2. § 1er 1° à une annonce de projet pour les motifs suivants : Hauteur des constructions ;

Considérant que l'annonce de projet a eu lieu du 25/05/2019 au 11/06/2019, conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code et qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés :

- IILE, que son avis daté du 05/06/2019 est favorable conditionnel ;
- AIDE, que son avis daté du 23/05/2019 est favorable conditionnel ;
- SPWARNE-Cellule GISER, que son avis daté du 03/06/2019 est favorable conditionnel ;
- VILLE DE LIEGE – Service Voirie, que son avis daté du 15/05/2019 est favorable conditionnel ;
- VILLE DE LIEGE – Cellule ACCESS, que son avis daté du 14/05/2019 est favorable conditionnel ;

Considérant qu'en application de l'article D IV.38, le Collège a rédigé un rapport sur le projet dans lequel il a émis un avis favorable conditionnel en date du 12/07/2019 transmis le 18/07/2019 ;

Vu les plans immatriculés en mes services en date du 21/05/2019 ;

Considérant que le projet vise à créer 9 logements de qualité ;

Considérant que les constructions s'implantent sur un terrain à forte déclivité ; que la conception du projet respecte ce relief en limitant les modifications ;

Considérant toutefois que la création de la plate-forme intégrant 4 emplacements de parking et située à gauche des maisons n° 3 et 4 génère d'importants remblais et la mise en œuvre d'un mur de soutènement de plus de 4 mètres de haut ;

Considérant que l'installation projetée ne compromet pas la destination générale de la zone, ni son caractère architectural ;

Sur le plan de la légalité, le projet est admissible ;

Pour le directeur absent,
Le fonctionnaire délégué,
André DELECOUR
Conseiller"

Considérant que le bien se situe le long de la rue de Beyne, dans un virage en « épingle à cheveux » ; que le terrain présente une forte dénivellation ;

Considérant que le projet consiste à construire :

- quatre maisons (jumelées par deux) à 3 ou 4 chambres ($\pm 194 \text{ m}^2$) ;
- un immeuble à 5 appartements à 2 chambres ($\pm 100 \text{ m}^2$) ;

Considérant que le projet prévoit 19 places de parking dont 10 intérieures (sous la forme de garages dans les maisons et en sous-sol de l'immeuble) et 9 extérieures aménagées dans la partie haute du terrain le long de la rue ; qu'il intègre un local pouvant accueillir 6 emplacements pour vélos dans l'immeuble à appartements ; que chaque maison comprend, en outre, un garage pouvant accueillir au moins un ou deux vélos ;

Considérant que les maisons sont jumelées par deux ; qu'elles présentent un gabarit R+1 avec un niveau supplémentaire intégré partiellement dans le terrain naturel ; que les pièces de vie sont principalement aménagées dans le niveau -1, en relation directe avec le jardin ; que le niveau rez-de-chaussée comprend le garage, le hall d'entrée, un salon ou une chambre et une salle de bain ; que l'étage comprend les chambres et une salle de bain ;

Considérant que l'immeuble à appartements présente un gabarit R+3 ; que le niveau rez-de-chaussée est intégralement intégré dans le sol excepté en façade avant ; que le niveau +1 est partiellement intégré dans le sol ; que seuls les niveaux +2 et +3 sont construits hors sol ;

Considérant que le projet est étudié de manière à s'intégrer au mieux aux caractéristiques particulières du terrain et notamment à son relief très pentu ; que les modifications du relief du sol sont limitées au strict nécessaire ; que les abords des constructions sont très peu modifiés ;

Considérant que le parcage est intégré en partie dans les volumes construits ; que 9 places sont aménagées aux abords des constructions ; que les places prévues de part et d'autres des maisons s'intègrent particulièrement bien dans les zones de transition bordant les blocs de maisons ; que cependant la zone de 4 places aménagées sur un plateau, au-delà de l'escalier situé au sud des maisons, implique un remblai et un mur de soutènement peu intégrés ;

Considérant que les matériaux choisis, la brique de ton gris foncé, le crépi de teinte gris clair et le bardage en fibre ciment de teinte anthracite, s'intègrent dans le contexte urbanistique très hétéroclite ;

Considérant, en outre, que le parti architectural choisi est équilibré, sobre et soigné ;

Considérant que les logements proposés présentent un certain niveau de confort ; qu'ils répondent aux critères de qualité et de confort attendus ;

Considérant que le projet respecte nos directives visant à promouvoir du logement de qualité et à favoriser la mobilité douce sur le territoire de la Ville de Liège ;

Considérant que notre Assemblée a émis, en séance du 12 juillet 2019, un avis favorable conditionnel sur la demande ;

Considérant que les travaux sont admissibles pour l'endroit considéré ; que dès lors le permis peut être délivré ;

Sur proposition de Madame l'Échevine des Finances, du Budget et des Cultes, de l'Urbanisme et du Patrimoine, de l'Égalité Femmes-Hommes, du Bien-être animal,

OCTROIE le permis d'urbanisme sollicité par l'Association momentanée
r
relatif à un bien sis rue de Beyne 93-95-97-99-101 à 4020 JUPILLE-SUR-MEUSE, pour
construire un immeuble de cinq appartements et quatre maisons
(PU/87838 D)

Le titulaire du permis devra respecter les conditions suivantes :

- supprimer la zone de quatre places de parking à gauche des deux blocs de maison et ne pas modifier le sol à cet endroit ;
- respecter les conditions émises par les services consultés dans leur rapport dont copie jointe : IILE, la direction de la Gestion de l'Espace Public – Service Voirie et Service Plantations, le Département des Services Sociaux et de Proximité - ACCESS+, AIDE, SPW - Cellule Giser ;
- descendre les fondations du mur des façades en contact avec le front de voirie ou très proche de ce front de voirie, à 1,50 m de profondeur sous le niveau du trottoir ;
- descendre les fondations des murs mitoyens à 2,50 m sous le niveau du trottoir ;
- ventiler les locaux sanitaires non pourvus de fenêtres extérieures ouvrantes au moyen d'orifices d'aération d'au moins 4 dm² de section, aboutissant à l'air libre ;
- planter les souches de cheminée à 1,50 m minimum du parement des façades à rue ;
- établir un seuil ou une bordure en pierre, à la limite entre les domaines public et privé.

Pour rappel, aucun tuyau conducteur de fumée ou de décharge de vapeur ne peut déboucher sur la voie publique.

De plus, conformément à l'article D.IV.72 du CoDT, il conviendra de fournir avant mise en œuvre du projet, un procès verbal d'implantation accompagné d'un plan coté (une copie papier et si possible fourni sous format informatique « dwg » reprenant :

- les limites du terrain ;
- les chaises délimitant la future construction ;
- les repères de niveaux, dont un point fixe ;
- deux points de référence fixes permettant un contrôle a posteriori.

Ce document devra être dressé et signé par le demandeur, l'architecte et l'entreprise qui exécute les travaux. L'administration communale se réserve le droit d'effectuer un contrôle contradictoire de l'implantation. Les travaux ne pourront pas commencer avant l'obtention de l'attestation d'implantation fournie par le Collège. Tout complément d'information peut être obtenu auprès de M. Fabian DEPREEZ (tel. 04/221.90.96 ou fabian.deprez@liege.be).

Le titulaire du permis avertit, par lettre recommandée, le Collège communal et le Fonctionnaire délégué du début des actes et travaux, quinze jours avant leur commencement.

Le destinataire de l'acte peut introduire un recours auprès du Gouvernement par envoi recommandé à la poste dans les trente jours de la réception de la décision du Collège communal.

Expédition de la présente décision est transmise au demandeur et au Fonctionnaire délégué aux fins de l'exercice éventuel par ceux-ci de leur droit de recours.

PAR LE COLLÈGE

Le Directeur général

Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER





**Direction de l'Urbanisme et de
l'Aménagement du Territoire**

SÉANCE DU 04 février 2022 - II E.9

Responsable administratif : BURLET Valérie
Tél: 04/221.90 74
Email: valerie.burlet@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Certificat de division d'un permis d'urbanisme de constructions groupées
rue de Beyne 93-95-98-99-101 à 4020 JUPILLE-SUR-MEUSE
PU/87838 D

Vu l'article D.IV.74 du Code du Développement territorial relatif au constat de l'exécution des conditions ou des charges d'urbanisme d'un permis d'urbanisme de constructions groupées ;

Vu le permis d'urbanisme de constructions groupées n°PU/87838 D octroyé le 30 août 2019 à _____ pour construire un immeuble de cinq appartements et quatre maisons sur des terrains sis rue de Beyne 93-95-98-99-101 à 4020 JUPILLE-SUR-MEUSE ;

Considérant la demande de certificat de division introduite par l'Étude du Notaire Michel HUBAIN, le 21 janvier 2022 ;

Attendu que, pour procéder à la division du permis d'urbanisme de constructions groupées, le titulaire du permis doit avoir exécuté les actes, travaux et charges imposés dans le permis ou fournir les garanties financières nécessaires à leur exécution ;

Considérant l'acte de garantie (acte de caution 20422589) d'un montant de 16 443,36 EUR (seize mille quatre cent quarante-trois euros trente-six cents) constitué à la Caisse des Dépôts et Consignations du Service Public Fédéral - Finances - Trésorerie en date du 29 janvier 2022 ;

Sur proposition de Madame l'Échevine des Finances, du Budget et des Cultes, de l'Urbanisme et du Patrimoine, de l'Égalité Femmes-Hommes, du Bien-être animal,

DELIVRE à l' _____ le
certificat permettant la division du permis d'urbanisme de constructions groupées n° PU/87838 D relatif à des terrains sis rue de Beyne 93-95-98-99-101 à 4020 JUPILLE-SUR-MEUSE et ce, en vertu de l'article D.IV.74 du Code du Développement Territorial

Le présent certificat sera délivré par lettre recommandée.

Copie est transmise au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie – Territoire, Logement, Patrimoine, Energie, Montagne Sainte-Walburge. 2 à 4000 LIEGE.

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE

PAR LE COLLÈGE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER

Département de l'Urbanisme
Place du Marché 2, 4000 Liège
Agent traitant : Fabian Deprez

Liège, le 28 décembre 2021

Nos réf. : PU/87838 D/FD/MCB

Demandeur :
Objet : Attestation d'implantation de construction.
Situation : rue de Beyne 93 à 101 à 4020 Jupille-sur-Meuse.

Madame, Monsieur,

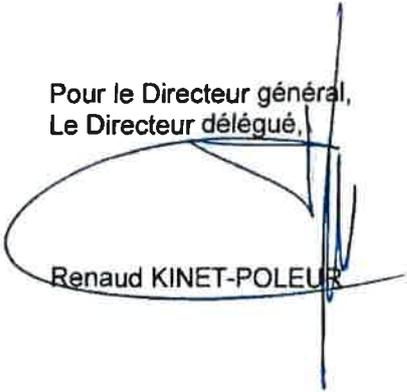
Suite à votre demande, nous vous transmettons :

- l'arrêté du Collège communal constatant la conformité de l'implantation prévue au procès-verbal visé ;
- le plan figurant cette implantation visé par notre géomètre.

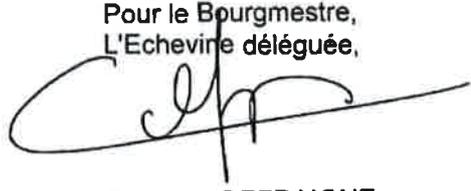
Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée .

POUR LE COLLEGE,

Pour le Directeur général,
Le Directeur délégué,


Renaud KINET-POLEUR

Pour le Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,


Christine DEFRAIGNE





Direction de l'Urbanisme et de
l'Aménagement du Territoire

SÉANCE DU 23 décembre 2021 - II.E.10

Responsable administratif : DEHALU Céline
Tél: 04/221.90.89
Email: celine.dehalu@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Attestation d'implantation de constructions
rue de Beyne 95 à 101
PU/87838 D - L42628/2067147

Vu l'article D.IV.72 du Code du Développement Territorial relatif à l'indication par le Collège communal de l'implantation des travaux des constructions nouvelles, en ce compris l'extension de l'emprise au sol de constructions existantes ;

Vu le procès-verbal de vérification d'implantation dressé par M. Fabian DEPREZ, Géomètre, le 6 décembre 2021 pour la construction de quatre habitations unifamiliales sur un terrain :

- sis : rue de Beyne 95 à 101 à 4020 Jupille-sur-Meuse ;
- cadastré : Jupille-sur-Meuse (20) section C n° 139 B ;
- pour lequel le permis d'urbanisme n°PU/87838 D a été octroyé le 30 août 2019 ;
- au nom de

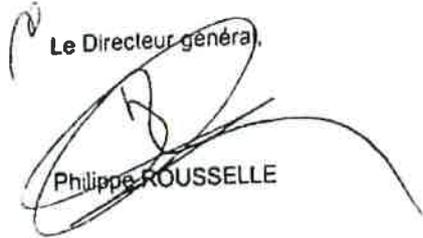
Sur proposition de Madame l'Échevine des Finances, du Budget et des Cultes, de l'Urbanisme et du Patrimoine, de l'Égalité Femmes-Hommes, du Bien-être animal,

CONSTATE que l'implantation prévue au procès-verbal du géomètre M. Fabian DEPREZ correspond à celle reprise au permis d'urbanisme relatif à un bien sis rue de Beyne 95 à 101 à 4020 Jupille-sur-Meuse et considère que les travaux peuvent démarrer dans le respect des conditions du permis d'urbanisme.

PU/87838 D

Il est rappelé au demandeur que cette attestation d'implantation par notre assemblée ne décharge d'aucune manière les édificateurs de leurs responsabilités à l'égard du maître de l'ouvrage ou des tiers, la commune étant uniquement chargée de procéder à une indication de nature à ce que l'implantation soit conforme au permis délivré.

PAR LE COLLÈGE

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER

**Implantation d'une construction
Procès-verbal de vérification**

Province de Liège – commune de Liège

Permis n° 87838 D

Vu l'article D.IV.72 du Code du Développement Territorial;

Je soussigné, DEPREZ Fabian, Géomètre au département Urbanisme de la Ville de Liège
suite à la demande introduite par M. SAUSSEZ, géomètre-expert

atteste m'être rendu le 2 décembre 2021 rue de Beyne 95, 97, 99 et 101 à 4020 Jupille-sur-
Meuse,
parcelle cadastrée Liège, 20^{ème} division, section C, n° 139 B

en vue de procéder à la vérification de l'implantation des 4 nouvelles habitations unifamiliales
dont les travaux sont autorisés par un permis d'urbanisme n°87838 D délivré en date du 30
août 2019 à

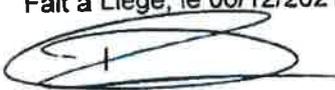
Attendu que :

- les limites du terrain sont / ~~ne sont pas~~ matérialisées (terrain borné, bornes apparentes, éléments de repérage fixe, murs, clôtures,...) ;
- des chaises ou piquets de références sont / ~~ne sont pas~~ implantés de façon à matérialiser les angles de la construction ;
- un point de repère de nivellement est / ~~n'est pas~~ établi ;
- deux points de repères fixes en limite de terrain sont / ~~ne sont pas~~ placés ;
- l'indication sur place de l'implantation a pu / ~~n'a pas pu~~ être réalisée ;

L'implantation est conforme / ~~n'est pas conforme~~ au plan d'implantation du permis d'urbanisme.

Remarque : le contrôle de l'implantation du bâtiment à appartements n'a pu être finalisé avant la construction de celui-ci.

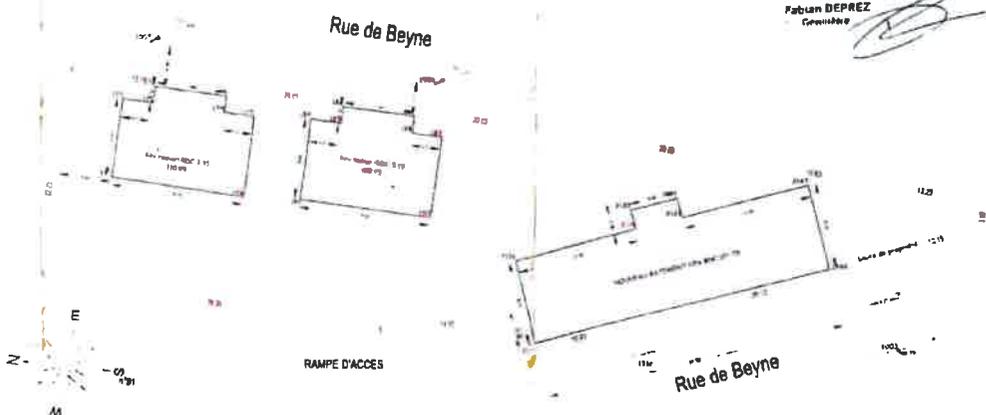
Est joint à ce procès-verbal le plan d'implantation réalisé par le géomètre-expert M. SAUSSEZ, daté du 02 décembre 2021.
Fait à Liège, le 06/12/2021.


DEPREZ Fabian,
Géomètre au département de l'Urbanisme.



Implantation d'un immeuble à partir d'urbanisme n° 31617

VILLE DE LIEGE
Fabien BEPPEZ
Commis



Plan de situation de l'implantation de l'immeuble à partir d'urbanisme n° 31617

Le Maître de l'ouvrage a autorisé l'implantation de l'immeuble à partir d'urbanisme n° 31617 sur la parcelle cadastrée n° 119 000.

Le Maître de l'ouvrage a autorisé l'implantation de l'immeuble à partir d'urbanisme n° 31617 sur la parcelle cadastrée n° 119 000.

Le Maître de l'ouvrage a autorisé l'implantation de l'immeuble à partir d'urbanisme n° 31617 sur la parcelle cadastrée n° 119 000.

Numéro	Surface	Contenance	Particularité
117	155 656	157 316	un n° d'urbanisme
118	156 023	158 363	un n° d'urbanisme
119	157 043	159 000	un n° d'urbanisme
120	158 040	160 000	un n° d'urbanisme
121	159 000	161 000	un n° d'urbanisme
122	160 000	162 000	un n° d'urbanisme
123	161 000	163 000	un n° d'urbanisme
124	162 000	164 000	un n° d'urbanisme
125	163 000	165 000	un n° d'urbanisme
126	164 000	166 000	un n° d'urbanisme
127	165 000	167 000	un n° d'urbanisme
128	166 000	168 000	un n° d'urbanisme
129	167 000	169 000	un n° d'urbanisme
130	168 000	170 000	un n° d'urbanisme
131	169 000	171 000	un n° d'urbanisme
132	170 000	172 000	un n° d'urbanisme
133	171 000	173 000	un n° d'urbanisme
134	172 000	174 000	un n° d'urbanisme
135	173 000	175 000	un n° d'urbanisme
136	174 000	176 000	un n° d'urbanisme
137	175 000	177 000	un n° d'urbanisme
138	176 000	178 000	un n° d'urbanisme
139	177 000	179 000	un n° d'urbanisme
140	178 000	180 000	un n° d'urbanisme
141	179 000	181 000	un n° d'urbanisme
142	180 000	182 000	un n° d'urbanisme
143	181 000	183 000	un n° d'urbanisme
144	182 000	184 000	un n° d'urbanisme
145	183 000	185 000	un n° d'urbanisme
146	184 000	186 000	un n° d'urbanisme
147	185 000	187 000	un n° d'urbanisme
148	186 000	188 000	un n° d'urbanisme
149	187 000	189 000	un n° d'urbanisme
150	188 000	190 000	un n° d'urbanisme
151	189 000	191 000	un n° d'urbanisme
152	190 000	192 000	un n° d'urbanisme
153	191 000	193 000	un n° d'urbanisme
154	192 000	194 000	un n° d'urbanisme
155	193 000	195 000	un n° d'urbanisme
156	194 000	196 000	un n° d'urbanisme
157	195 000	197 000	un n° d'urbanisme
158	196 000	198 000	un n° d'urbanisme
159	197 000	199 000	un n° d'urbanisme
160	198 000	200 000	un n° d'urbanisme
161	199 000	201 000	un n° d'urbanisme
162	200 000	202 000	un n° d'urbanisme
163	201 000	203 000	un n° d'urbanisme
164	202 000	204 000	un n° d'urbanisme
165	203 000	205 000	un n° d'urbanisme
166	204 000	206 000	un n° d'urbanisme
167	205 000	207 000	un n° d'urbanisme
168	206 000	208 000	un n° d'urbanisme
169	207 000	209 000	un n° d'urbanisme
170	208 000	210 000	un n° d'urbanisme
171	209 000	211 000	un n° d'urbanisme
172	210 000	212 000	un n° d'urbanisme
173	211 000	213 000	un n° d'urbanisme
174	212 000	214 000	un n° d'urbanisme
175	213 000	215 000	un n° d'urbanisme
176	214 000	216 000	un n° d'urbanisme
177	215 000	217 000	un n° d'urbanisme
178	216 000	218 000	un n° d'urbanisme
179	217 000	219 000	un n° d'urbanisme
180	218 000	220 000	un n° d'urbanisme
181	219 000	221 000	un n° d'urbanisme
182	220 000	222 000	un n° d'urbanisme
183	221 000	223 000	un n° d'urbanisme
184	222 000	224 000	un n° d'urbanisme
185	223 000	225 000	un n° d'urbanisme
186	224 000	226 000	un n° d'urbanisme
187	225 000	227 000	un n° d'urbanisme
188	226 000	228 000	un n° d'urbanisme
189	227 000	229 000	un n° d'urbanisme
190	228 000	230 000	un n° d'urbanisme
191	229 000	231 000	un n° d'urbanisme
192	230 000	232 000	un n° d'urbanisme
193	231 000	233 000	un n° d'urbanisme
194	232 000	234 000	un n° d'urbanisme
195	233 000	235 000	un n° d'urbanisme
196	234 000	236 000	un n° d'urbanisme
197	235 000	237 000	un n° d'urbanisme
198	236 000	238 000	un n° d'urbanisme
199	237 000	239 000	un n° d'urbanisme
200	238 000	240 000	un n° d'urbanisme
201	239 000	241 000	un n° d'urbanisme
202	240 000	242 000	un n° d'urbanisme
203	241 000	243 000	un n° d'urbanisme
204	242 000	244 000	un n° d'urbanisme
205	243 000	245 000	un n° d'urbanisme
206	244 000	246 000	un n° d'urbanisme
207	245 000	247 000	un n° d'urbanisme
208	246 000	248 000	un n° d'urbanisme
209	247 000	249 000	un n° d'urbanisme
210	248 000	250 000	un n° d'urbanisme
211	249 000	251 000	un n° d'urbanisme
212	250 000	252 000	un n° d'urbanisme
213	251 000	253 000	un n° d'urbanisme
214	252 000	254 000	un n° d'urbanisme
215	253 000	255 000	un n° d'urbanisme
216	254 000	256 000	un n° d'urbanisme
217	255 000	257 000	un n° d'urbanisme
218	256 000	258 000	un n° d'urbanisme
219	257 000	259 000	un n° d'urbanisme
220	258 000	260 000	un n° d'urbanisme
221	259 000	261 000	un n° d'urbanisme
222	260 000	262 000	un n° d'urbanisme
223	261 000	263 000	un n° d'urbanisme
224	262 000	264 000	un n° d'urbanisme
225	263 000	265 000	un n° d'urbanisme
226	264 000	266 000	un n° d'urbanisme
227	265 000	267 000	un n° d'urbanisme
228	266 000	268 000	un n° d'urbanisme
229	267 000	269 000	un n° d'urbanisme
230	268 000	270 000	un n° d'urbanisme
231	269 000	271 000	un n° d'urbanisme
232	270 000	272 000	un n° d'urbanisme
233	271 000	273 000	un n° d'urbanisme
234	272 000	274 000	un n° d'urbanisme
235	273 000	275 000	un n° d'urbanisme
236	274 000	276 000	un n° d'urbanisme
237	275 000	277 000	un n° d'urbanisme
238	276 000	278 000	un n° d'urbanisme
239	277 000	279 000	un n° d'urbanisme
240	278 000	280 000	un n° d'urbanisme
241	279 000	281 000	un n° d'urbanisme
242	280 000	282 000	un n° d'urbanisme
243	281 000	283 000	un n° d'urbanisme
244	282 000	284 000	un n° d'urbanisme
245	283 000	285 000	un n° d'urbanisme
246	284 000	286 000	un n° d'urbanisme
247	285 000	287 000	un n° d'urbanisme
248	286 000	288 000	un n° d'urbanisme
249	287 000	289 000	un n° d'urbanisme
250	288 000	290 000	un n° d'urbanisme
251	289 000	291 000	un n° d'urbanisme
252	290 000	292 000	un n° d'urbanisme
253	291 000	293 000	un n° d'urbanisme
254	292 000	294 000	un n° d'urbanisme
255	293 000	295 000	un n° d'urbanisme
256	294 000	296 000	un n° d'urbanisme
257	295 000	297 000	un n° d'urbanisme
258	296 000	298 000	un n° d'urbanisme
259	297 000	299 000	un n° d'urbanisme
260	298 000	300 000	un n° d'urbanisme

PROVINCE DE LIEGE

COMMUNE DE Jupille S/Meuse

Plan et Procès-Verba d'implantation d'un immeuble à appartements et de maisons sises parcelle cadastrée LIEGE 20ème division, section C, n°1398.

Le Maître de l'ouvrage, Pour accord: L'architecte, L'entrepreneur, Le Géomètre-Expert.

Levé et dressé par Michel SERRAZ Géomètre - Expert 7 rue Reus - 4633 Mélan

Echelle(s) 1/250 Plan: 1/1 Dossier n°: 19008-03 Levé le 24/11/2021 Dressé le 02/12/2021

PROVINCE DE
LIEGE

COMMUNE DE
LIEGE

Plan et Procès-Verbal de mesurage-bornage de la parcelle cadastrée
LIEGE 20ème division, section C, parties du numéro 139B.
Les superficies divisées sont de 282,230,234,318 et 680 m2.

CLIENT:

Levé et dressé par :

Michel Saussez
Géomètre - Expert,
1 rue Reux, 4633 Mélen



Tel: 0496/81.77.86

Géomètre conventionné par l'Administration du cadastre,
inscrit au Conseil Fédéral des Géomètres-Experts sous le n°040260

Echelle(s):1/250

Plan: 1/1 Dossier n°:21008-02 DIV

Levé le:05/06/2021

Dressé le:09/08/2021

Ce plan reste la propriété de son auteur et ne peut être utilisé sans son accord

Plan et rocès-Verbal de mesurage-bornage de la parcelle cadastrée LIEGE
20ème division, section C, parties du numéro 139B:

A la demande du propriétaire, j'ai dressé le plan sur base des éléments suivants:

- du mesurage de la situation existante,
- de l'intégration du plan dressé par le Géomètre-Expert Namotte
(limites extérieures de la parcelle),
- de la position de l'immeuble construit sur la parcelle (LOT 5)

En fonction de ces données, les lots suivants ont été constitués:

- LOT 1:282 mètres carrés,
- LOT 2:230 mètres carrés,
- LOT 3:234 mètres carrés,
- LO 4:318 mètres carrés,
- LOT 5:680 mètres carrés.

Ainsi dressé à Mélen,

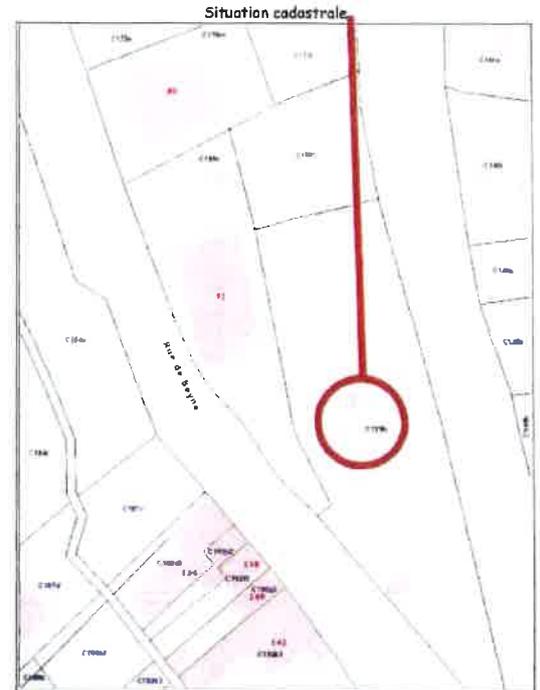
Michel Saussez,
Géomètre-Expert,

légalement Assermenté devant le Tribunal de 1ère Instance séant à Verviers

Listings de coordonnées des points de limite

Numéro	X	Y	Nature
800	187,619	111,158	IMMEUBLE EXISTANT
801	185,383	120,099	IMMEUBLE EXISTANT
802	196,152	123,295	IMMEUBLE EXISTANT
803	197,639	125,331	IMMEUBLE EXISTANT
804	202,410	126,533	IMMEUBLE EXISTANT
805	202,923	124,497	IMMEUBLE EXISTANT
806	215,782	127,727	IMMEUBLE EXISTANT
807	218,014	118,866	IMMEUBLE EXISTANT
808	199,058	114,101	IMMEUBLE EXISTANT
850	185,897	110,718	limite de propriété
851	185,159	113,626	limite de propriété
852	171,191	112,106	limite de propriété
853	135,369	117,841	limite de propriété
854	138,468	139,852	limite de propriété
855	151,563	138,373	limite de propriété
856	171,424	135,945	limite de propriété
857	191,257	133,219	limite de propriété
858	211,009	129,597	limite de propriété
859	221,491	127,830	limite de propriété
860	233,544	125,668	limite de propriété
861	233,426	123,074	limite de propriété
820	183,730	134,254	limite de division
821	182,157	123,087	limite de division
822	184,066	115,517	limite de division
830	150,894	138,448	limite de division
831	147,714	115,864	limite de division
832	160,822	137,241	limite de division
833	157,590	114,283	limite de division
834	170,750	136,028	limite de division
835	167,466	112,702	limite de division
1003	224,637	110,044	clou de référence
1004	174,380	96,304	clou de référence
1000	175,208	95,693	clou de référence
299	176,137	94,491	coin bâtiment référence
291	203,269	103,774	coin bâtiment référence
295	191,481	100,195	coin bâtiment référence

Coordonnées locales

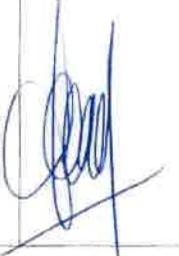


Ce plan au 15/05/2021 a une valeur indicative et reste propriété de l'AGDF



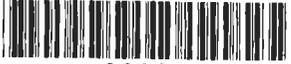
Ce plan au 05/06/2021 a une valeur indicative et reste propriété de l'IGN



PROVINCE DE LIEGE		VILLE DE LIEGE	
ADRESSE DU CHANTIER	Rue de Beyne 4020 JUPILLE-SUR-MEUSE Division 20 - Section C - N°139B		
MATRES DE L'OUVRAGE			
architecte	THIERRY BIRON ARCHITECTE SPRL RUE HOUDRET 2/01 B-4430 ANS TEL +32 4 225 17 90 INFO@TH-BIRON.BE WWW.TH-BIRON.BE		
			

POUR ACCORD

N° 8 7 8 3 8 Construction de 9 logements à Jupille

ESPACE RESERVE AUX ADMINISTRATIONS																	
22-03-19	Demande de permis d'urbanisme - Indice A																
MISES A JOURS	 HU0023954 Annexes plans																
	ANNEXE A NOTRE PERMIS D'URBANISME: Séance du 30.08.2019 PAR LE COLLEGE Pr le Directeur général, Pr le Sous-maire, Le Directeur délégué, L'Échevin délégué, Renaud KINET-POLEUR Christine DEFRAIGNE																
COMPOSITIONS	1/5000 Plan de situation 1/1000 Plan de situation 1/250 Plan d'implantation, profilé terrain 1/100 Plans appartements, élévations, coupes 1/50 Plans maisons, coupe B																
LEGENDES	<table border="1"> <tr> <td></td> <td>EXISTANT</td> <td></td> <td>à CONSTRUIRE</td> </tr> <tr> <td></td> <td>MAÇONNERIE EN BLOCS à CONSTRUIRE</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>PARKING EN BRICQX à CONSTRUIRE</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>RESEAU D'EGOUT</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>		EXISTANT		à CONSTRUIRE		MAÇONNERIE EN BLOCS à CONSTRUIRE				PARKING EN BRICQX à CONSTRUIRE				RESEAU D'EGOUT		
	EXISTANT		à CONSTRUIRE														
	MAÇONNERIE EN BLOCS à CONSTRUIRE																
	PARKING EN BRICQX à CONSTRUIRE																
	RESEAU D'EGOUT																
	<table border="1"> <tr> <td>EL</td> <td>A3 -1/26</td> </tr> <tr> <td>INDICE A</td> <td>22-03-19</td> </tr> </table>	EL	A3 -1/26	INDICE A	22-03-19												
EL	A3 -1/26																
INDICE A	22-03-19																
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER LES COTES RENSEIGNÉES SUR LES PLANS. LES PLANS RESTENT LA PROPRIÉTÉ DE L'ARCHITECTE.																	

REMARQUES

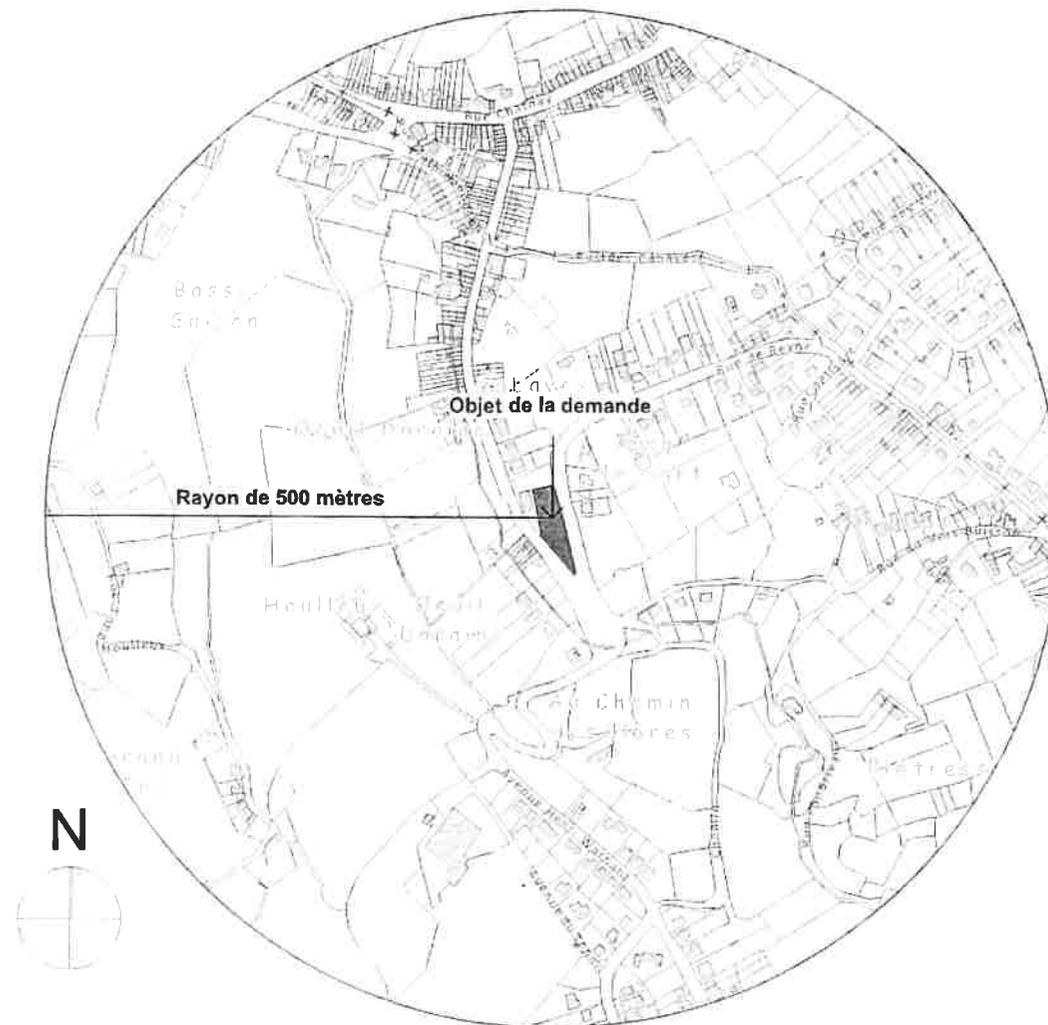


SITUATION

Objet de la demande

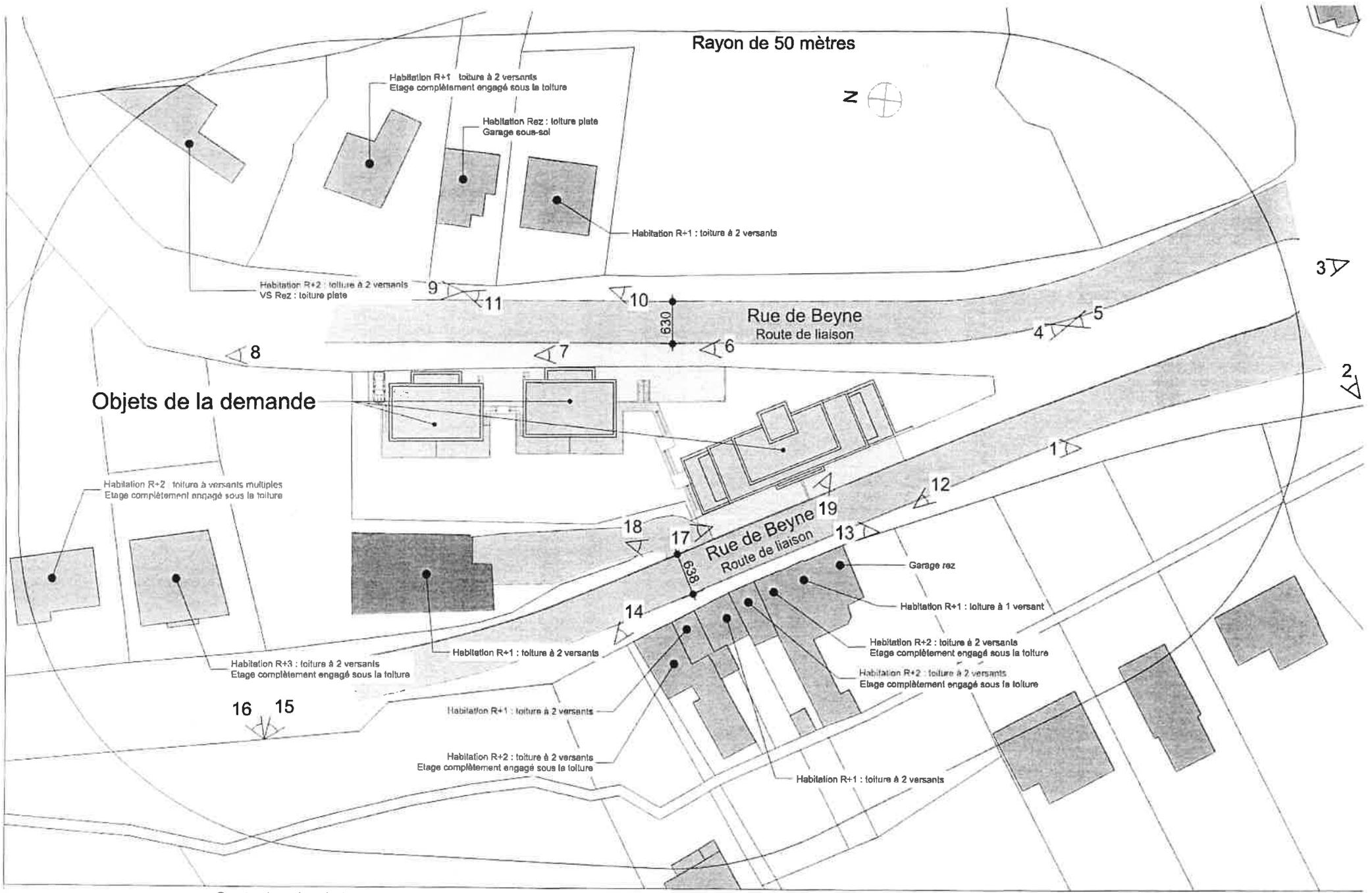


PERSPECTIVES DE PRINCIPE

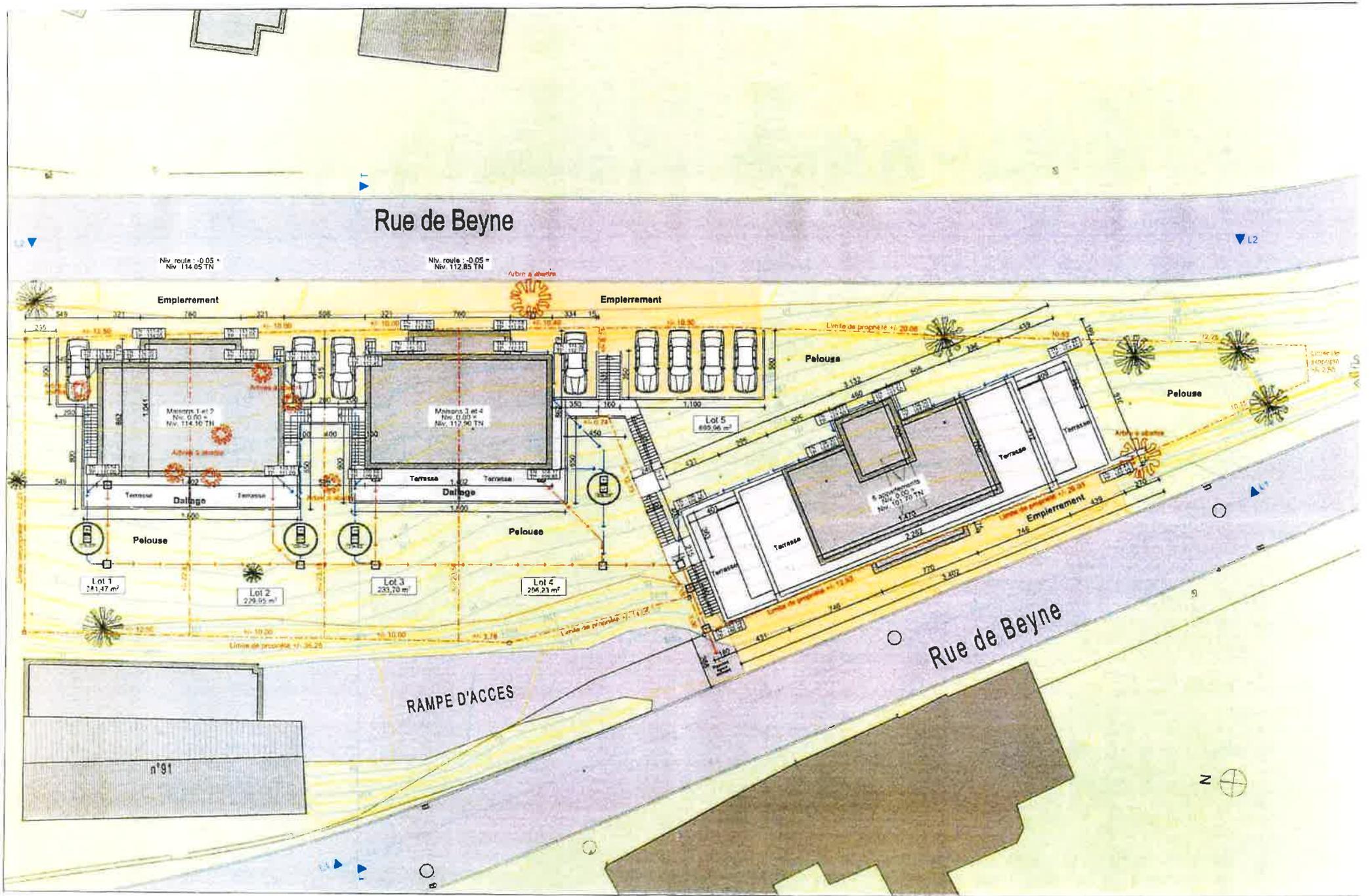


Plan de situation dans un rayon de 500 mètres

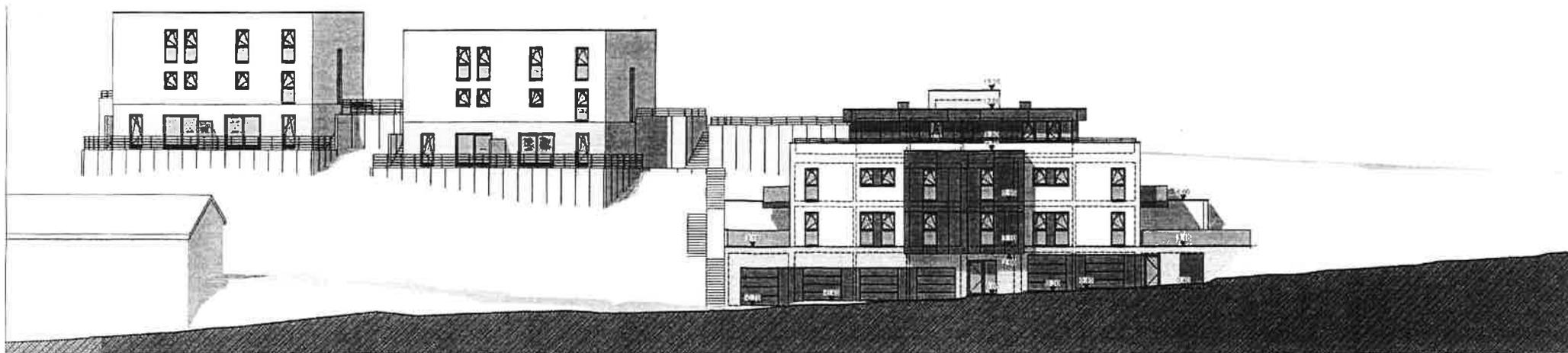
1:5000



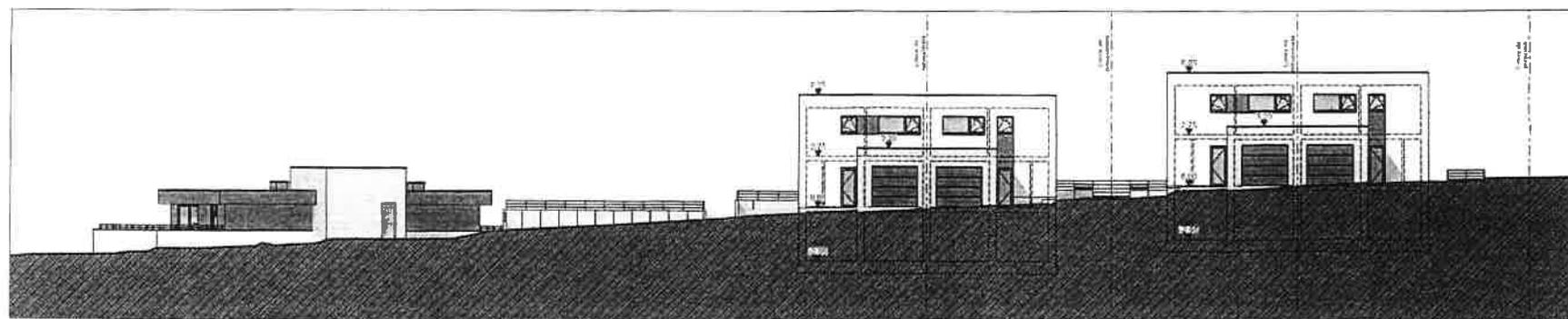
1:500



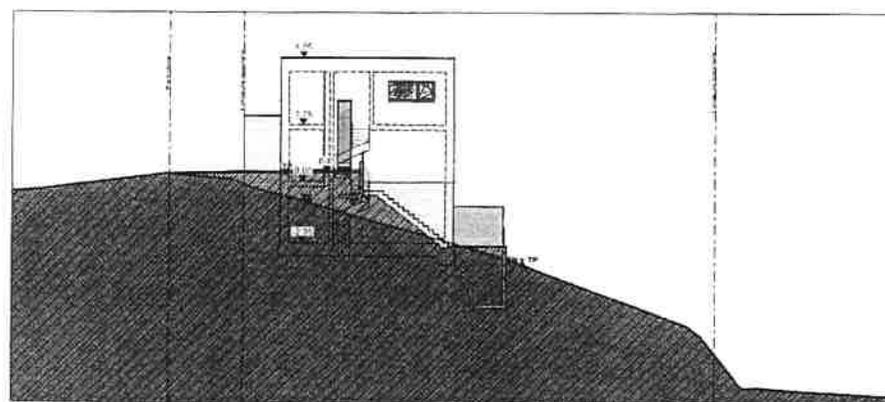
Implantation 1:250



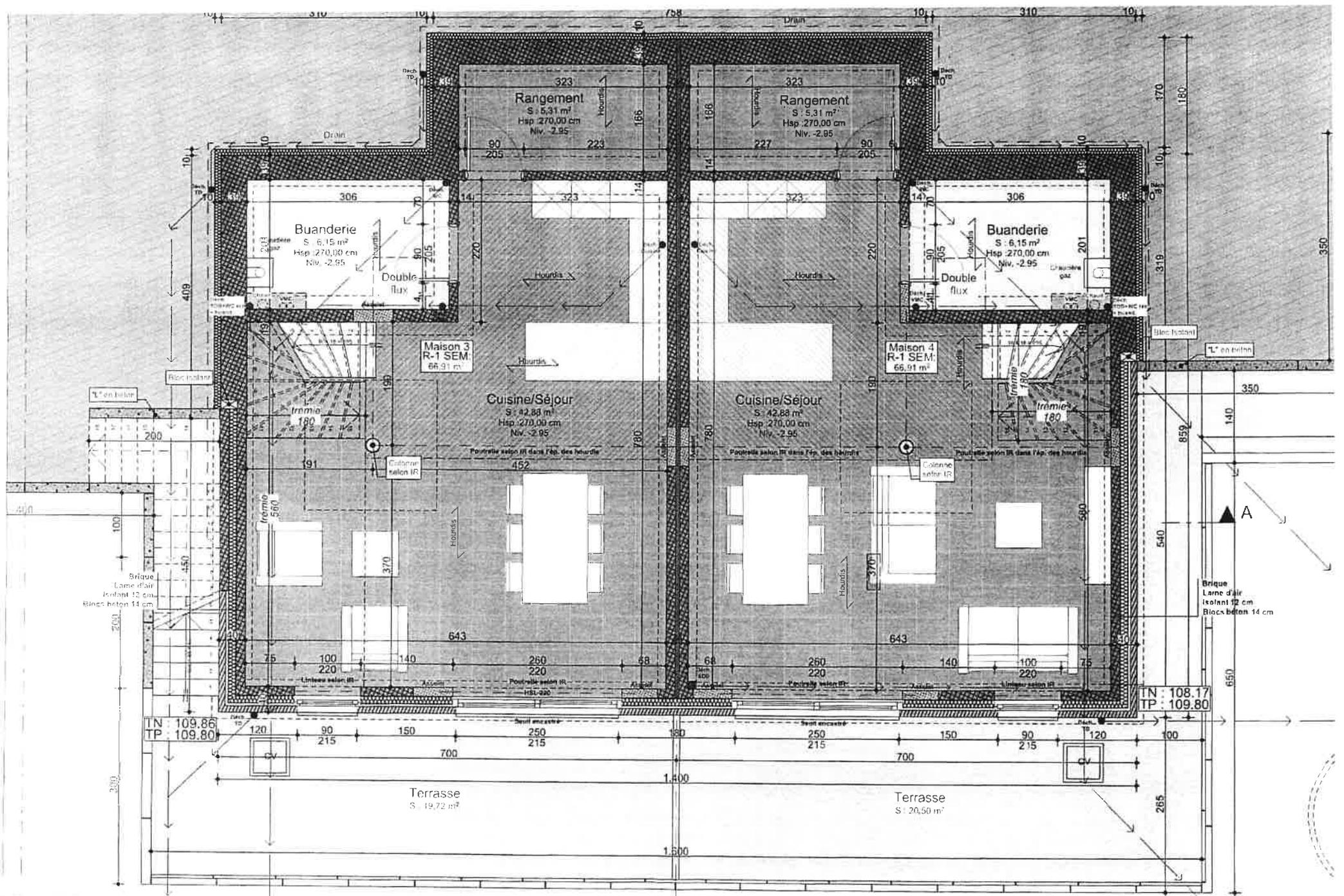
Profil longitudinal 1 1:250



Profil longitudinal 2 1:250



Profil transversal 1:250



Maisons 1 et 2 : sous-sol 1:50

Construction de 9 logements à Jupille
THIERRY BIRON ARCHITECTE SPRL

22-03-19 : INDICE
P. 09/2